

**N° 22.02
DESIGNATION REPRESENTANTS
SITOM NI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 21.12.2021, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 12 janvier de l'an deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (11) :

DEBES Céline ; FAYET Michel ; GIRARD Jean-Pierre ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; CASTAING Patrick ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ;

Suppléants participants au vote (5) :

GAGET Mathieu ; SUCHET Noël ; DANTHON Brigitte ; MUCCIARELLI Laurence ; HUMBERT Claude ;

Excusés et pouvoirs (2) :

M. BOUSQUET pour CHAMPEAU Hervé ; GIRAUD Denis pour VIAL Guillaume

Excusés (2) :

DENIS Christophe ; BICHET Fabien ; DEVAUX Vanessa

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. CASTAING Patrick, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

[Redacted area]

Notre syndicat est membre du SITOM Nord Isère, qui gère l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bourgoin-Jallieu.

Cette nouvelle organisation territoriale effective au 01.01.2022, impacte de fait la représentativité du SITOM NI à cette même date. Le SMND dont le périmètre diminue perd des sièges et doit donc réélire ses délégués.

Il faut en conséquence procéder à une nouvelle élection des 17 délégués du SMND au SITOM NI, objet de la séance de ce jour.

☞ 17 élus sont candidats aux fonctions de délégué au SITOM NI.

Après vote sont proclamés élus les candidats suivants :

	Civilité	NOM	PRENOM
1	M.	GIRARD	Jean-Pierre
2	M.	JOURDAIN	Jean-Pierre
3	M.	FAYET	Michel
4	M.	MARMONIER	Pierre
5	M.	ROSET	Patrick
6	Mme	DEBES	Céline
7	M.	VILLARD	Claude
8	M.	CASTAING	Patrick
9	M.	BERGER	Alain
10	M.	BOUSQUET	Patrick
11	M.	CHAMPEAU	Hervé
12	M.	DENIS	Christophe
13	Mme	DEVAUX	Vanessa
14	M.	GIRAUD	Denis
15	M.	SUCHET	Noël
16	Mme	VERNAY	Julie
17	Mme	DANTHON	Brigitte

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 12.01.2022

Michel FAYET,
Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Fayet", written over the stamp.